



Actualité

de vos droits et démarches

Fiches pratiques

par événement de vie

Fiches pratiques

par thème

Démarches

et outils

Annuaire

de l'administration

Contact

Service-Public.fr

Animal de compagnie

Promenades en forêt : vous êtes obligé de tenir votre chien en laisse jusqu'au

30 juin

Publié le 10 avril 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Comme chaque année, à compter du 15 avril, les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant cette période marquée par le début de la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux.

Pendant toute l'année, vous devez garder vos chiens sous surveillance lors de vos balades en forêt ; ils ne doivent pas se trouver à plus de 100 mètres de vous. Entre le 15 avril et le 30 juin, la réglementation est plus stricte : vous devez tenir vos chiens en laisse lorsque vous vous trouvez en dehors d'une allée forestière. Sont notamment considérés comme des allées forestières :

- les routes ;
- les chemins ;
- les sentiers forestiers (sentiers de grande randonnée ou GR, chemins de promenade...).

Cette règle vise à :

- éviter que vos chiens n'attaquent des oiseaux ou d'autres espèces d'animaux ;
- favoriser le repeuplement de cette faune sauvage.

Grâce à leur flair extrêmement développé, les chiens peuvent facilement repérer les nouveaux nés en forêt ainsi que les oiseaux qui nichent au sol dans des espaces ouverts. Leur simple présence peut déranger et stresser des animaux forestiers particulièrement sensibles pendant cette période caractérisée par le début de la mise-bas des mammifères ; les chiens mettraient alors en péril la reproduction d'une partie de cette faune sauvage.

À noter

Si vous ne respectez pas cette réglementation, vous encourez une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

À savoir

Lors de vos promenades en forêt, vous ne devez pas nourrir les animaux sauvages qui s'y trouvent, ni vous approcher d'eux. Vous devez vous contenter de les observer dans leur habitat naturel, sans les déranger. En ne respectant pas ces recommandations, vous pourriez modifier leur comportement et entraîner une altération de leur instinct sauvage. Par ailleurs, si vous touchez un jeune animal, sa mère pourrait l'abandonner, perturbée par l'odeur humaine.